

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-25-42
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AFIN DE RÉPONDRE À LA
DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'INTÉGRER L'ORIENTATION
GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES
MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES
ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR CE QUI SUIT SERA TENUE :

Lors de la séance ordinaire du 20 février 2025, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 25-02-071, le projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». L'avis de motion a été donné lors de cette même séance.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Le projet de règlement numéro 32-25-42 a pour principal objet :

- D'inclure une analyse des ménages actuels et futurs, une évaluation du parc de logements existants, avec une attention particulière aux logements sociaux et abordables, ainsi qu'un diagnostic sur l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle disponible.
- D'inclure des cibles pour ces indicateurs, par municipalité, qui répondront aux besoins de la population et seront définies, selon un échéancier de 4, 8 et 12 ans, et des critères quantitatifs.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du projet de règlement numéro 32-25-42 est disponible au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la MRCVR, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7. Une version électronique téléchargeable du projet de règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Une assemblée publique, portant sur le contenu du projet de règlement numéro 32-25-42, se tiendra le **16 juillet 2025, à 18 h 30** au siège social de la MRCVR, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGTIÈME (20^E) JOUR DU MOIS DE JUIN (06) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière